

DÉPARTEMENT
INDRE & LOIRE

ARRONDISSEMENT
CHINON

COMMUNE DE CINQ-MARS-LA-PILE

Commune de plus
de 3 500 habitants

Effectif légal	27
Nombre de Conseillers en exercice	27

PROCÈS-VERBAL de la séance du Conseil municipal du 08 avril 2026 figurant au registre des délibérations

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de CINQ-MARS-LA-PILE, légalement convoqué le premier avril deux mille vingt-six en application des articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Présents dans l'ordre du tableau : Patrick JARRY, Maire ; Solène VELUDO-PLOQUIN, 1^{ère} Adjointe ; Julien RATRON, 2^{me} Adjoint ; Fabienne GELLENONCOURT, 3^{me} Adjointe ; Christian HEUDE, 4^{me} Adjoint ; Laurence BLONDEAU, 5^{me} Adjointe ; Christian LAGOUTTE ; Annie MALHOREAU ; Alain BASTIÉ ; Sylvie DOHY ; Christian GAUDIN ; Christiane BORDIER ; Stéphane PELLETIER ; Philippe ARRIVÉ ; Delphine CORDIER ; Lydia BROQUET ; Marc JOHNSTON (à compter du point n°20 inclus de l'ordre du jour) ; Caroline HARRAULT (à compter du point n°3 inclus de l'ordre du jour) ; Julien GUERRY ; Aude BOULANGER ; Thibault DUVAL ; Elodie GILLET ; Johann DURAND ; Cindy FRUCHART (à compter du point n°22 inclus de l'ordre du jour) ; Samuel THOMAS,

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Laure HIRAT qui a donné pouvoir à Caroline HARRAULT (à compter du point n°3 inclus de l'ordre du jour) ; Jimmy LAURENDEAU qui a donné pouvoir à Patrick JARRY ; Cindy FRUCHART qui a donné pouvoir à Solène VELUDO-PLOQUIN (jusqu'au point n°21 inclus de l'ordre du jour).

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir : Laure HIRAT (jusqu'au point n°2 inclus de l'ordre du jour) ; Marc JOHNSTON (jusqu'au point n°19 inclus de l'ordre du jour) ; Caroline HARRAULT (jusqu'au point n°2 inclus de l'ordre du jour).

Secrétaire de séance : Johann DURAND.

Ouverture de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h04, après avoir procédé à l'appel nominal des Conseillers municipaux et vérifié l'obtention du quorum.

1. AFFAIRES GÉNÉRALES – Élection du secrétaire de séance

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle que, par application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal procède à l'élection d'un secrétaire de séance en son sein.

Monsieur Johann DURAND s'est déclaré candidat et est désigné secrétaire de séance.

DÉCISION**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE de désigner Monsieur Johann DURAND en qualité de secrétaire de séance.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **15 AVR. 2026**
de l'affichage le **14 AVR. 2026**

Présents	22
Pouvoirs	2
Votants	24

2. AFFAIRES GÉNÉRALES – Procès-verbaux des séances du 05 mars et du 20 mars 2026

EXPOSÉ

Les procès-verbaux des séances du 05 mars et du 20 mars 2026 ayant été diffusés à l'ensemble des Conseillers, l'assemblée est invitée à formuler ses observations et à les adopter.

DÉCISION**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les procès-verbaux des séances du 05 mars et du 20 mars 2026 ;

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'adopter les procès-verbaux des séances du 05 mars et du 20 mars 2026,
- de faire signer le registre par les personnes présentes.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **15 AVR. 2026**
de l'affichage le **14 AVR. 2026**

Présents	22
Pouvoirs	2
Votants	24

*Madame Caroline HARRAULT prend part à la séance à 19h12
à compter du point n°3 de l'ordre du jour.*

3. AFFAIRES GÉNÉRALES – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

EXPOSÉ

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de fonctions accordée par le Conseil municipal au cours de sa séance du 12/06/2020 en vertu de l'article L2122-22 du Code précité.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte du compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

DÉCISION**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22 ;

Vu la délibération n°21 du 12/06/2020 par laquelle le Conseil municipal de Cinq-Mars-La-Pile a donné délégation à Madame Sylvie POINTREAU en sa qualité de Maire dans différents domaines ;

Vu les décisions n°015/2026 à 022/2026 ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire a rendu compte en séance des décisions susvisées ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

DONNE ACTE au Maire du compte-rendu des décisions n°015/2026 à 022/2026 prises sur le fondement de la délégation de fonctions accordée par le Conseil municipal au cours de sa séance du 12/06/2020 en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° d'ordre	Date	Rubrique	Objet
DE015/2026	03/03/2026	Funéraire	Utilisation équipements funéraires : inhumation de M. TEMPLIER Jean
DE016/2026	03/03/2026	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente LAMBRON / BESSON AI118
DE017/2026	04/03/2026	Funéraire	Achat 30 ans concession M. GACHOT n°37 espace cinéraire cave-urne C10
DE018/2026	11/03/2026	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente MOILON / CIOLFI BEAUCHET-FILLAU ZA297 et ZA298
DE019/2026	11/03/2026	Funéraire	Utilisation équipements funéraires : inhumation de Mme BUSSIÈRE Claudine née CHOLLET
DE020/2026	11/03/2026	Marchés publics	Attribution MAPA travaux de voirie dans le cadre de l'extension du parking de la gare
DE021/2026	20/03/2026	Funéraire	Utilisation équipements funéraires : inhumation de l'urne contenant les cendres de Mme HERAULT Chantal née DUSAUTOIR
DE022/2026	26/03/2026	Urbanisme	Renonciation droit de préemption vente GOUBIN / SAS TERRALOIRE ZM87 et ZM88

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **15 AVR. 2026**
de l'affichage le **14 AVR. 2026**

Présents	23
Pouvoirs	3
Votants	26

4. AFFAIRES GÉNÉRALES – Formation des Commissions municipales

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un Vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est rappelé qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les membres élus des commissions seront convoqués le mercredi 22 avril 2026 à 18h30 en Mairie afin de procéder à l'élection des Vice-présidents.

Il est ainsi proposé :

- de créer les douze (12) commissions permanentes suivantes (voir tableau annexe) ;
- de fixer le nombre de membres à 10 maximum sans compter le Président ;
- de présenter, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, une liste unique composée de 10 membres de la majorité municipale ;
- de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations mais de procéder au scrutin ordinaire.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- de créer les douze (12) commissions permanentes suivantes :

N° COMMISSION	OBJET
Commission 1	Personnel communal
Commission 2	Finances, affaires économiques, administration générale, contrats salle des fêtes
Commission 3	Urbanisme, aménagements, PLUi
Commission 4	Communication
Commission 5	Associations sportives et autres
Commission 6	Culture, bibliothèque, musique, théâtre, arts créatifs
Commission 7	Voirie, réseaux, camping, patrimoine, tourisme, cimetière
Commission 8	Environnement, développement durable

Commission 9	Bâtiments, fleurissement, espaces verts, tranquillité publique
Commission 10	Fêtes et cérémonies, marchés nocturnes été et Noël
Commission 11	Affaires sociales, personnes âgées, enfance/jeunesse, CCAS, projets citoyens
Commission 12	Affaires scolaires

- de fixer le nombre de membres à 10 maximum sans compter le Président,
- de présenter, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, une liste unique composée de 10 membres de la majorité municipale,
- de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions mais de procéder au scrutin ordinaire (vote à main levée).

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **15 AVR. 2026**
de l'affichage le **14 AVR. 2026**

Présents	23
Pouvoirs	3
Votants	26

5. AFFAIRES GÉNÉRALES – Élection des membres des Commissions municipales

EXPOSÉ

Monsieur le Maire indique que, par délibération n°4 du 08 avril 2026, le Conseil municipal a décidé :

- de créer 12 commissions composées de 10 membres (sans compter le Président), dont 10 membres issus de la majorité municipale ;
- de procéder par un vote ordinaire (à main levée).

Après appel de candidatures, il convient de procéder à l'élection des membres de chacune des 12 commissions définies ci-avant par un vote au scrutin ordinaire, étant précisé que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

DÉROULEMENT DU VOTE

Appel de candidatures

Il est procédé à un appel de candidatures puis à l'enregistrement des listes déposées pour chacune des 12 commissions.

Dépôt des candidatures

Commission n° 1	Commission n° 2	Commission n° 3	Commission n° 4	Commission n° 5	Commission n° 6
Personnel communal	Finances, Affaires économiques, administration générale, contrats salle des fêtes	Urbanisme, aménagements, PLUi	Communication	Associations sportives et autres	Culture, bibliothèque, musique, théâtre, arts créatifs
Liste unique	Liste unique	Liste unique	Liste unique	Liste unique	Liste unique
Caroline HARRAULT	Johann DURAND	Solene VELUDO PLOQUIN	Solene VELUDO PLOQUIN	Julien RATRON	Sylvie DOHY
Marc JOHNSTON	Christiane BORDIER	Marc JOHNSTON	Annie MALHOREAU	Stéphane PELLETIER	Elodie GILLET
Julien GUERRY	Stéphane PELLETIER	Christian LAGOUTTE	Samuel THOMAS	Annie MALHOREAU	Annie MALHOREAU
Annie MALHOREAU	Delphine CORDIER	Christiane BORDIER	Cindy FRUCHART	Delphine CORDIER	Philippe ARRIVE
Delphine CORDIER	Samuel THOMAS	Fabienne GELLENONCOURT	Alain BASTIE	Laurence BLONDEAU	Julien RATRON
Cindy FRUCHART	Lydia BROQUET	Delphine CORDIER	Christian HEUDE	Alain BASTIE	Christiane BORDIER
Lydia BROQUET	Fabienne GELLENONCOURT	Samuel THOMAS	Delphine CORDIER	Jimmy LAURENDEAU	Aude BOULANGER
Christian GAUDIN	Alain BASTIE	Laure HIRAT	Laurence BLONDEAU	Sylvie DOHY	Christian HEUDE
Samuel THOMAS	Caroline HARRAULT	Julien GUERRY	Sylvie DOHY	Christiane BORDIER	Christian GAUDIN
Julien RATRON	Jimmy LAURENDEAU	Philippe ARRIVE	Stéphane PELLETIER	Johann DURAND	Caroline HARRAULT

Commission n° 7	Commission n° 8	Commission n° 9	Commission n° 10	Commission n° 11	Commission n° 12
Voirie, réseaux, camping, patrimoine, tourisme, cimetière	Environnement, développement durable	Bâtiments, fleurissement, espaces verts, tranquillité publique	Fêtes et cérémonies, marchés nocturnes été et Noël	Affaires sociales, personnes âgées, enfance/jeunesse, CCAS, projets citoyens	Affaires scolaires
Liste unique	Liste unique	Liste unique	Liste unique	Liste unique	Liste unique
Fabienne GELLENONCOURT	Cindy FRUCHART	Christian HEUDE	Annie MALHOREAU	Laurence BLONDEAU	Johann DURAND
Marc JOHNSTON	Fabienne GELLENONCOURT	Christian GAUDIN	Jimmy LAURENDEAU	Julien RATRON	Laurence BLONDEAU
Thibault DUVAL	Thibault DUVAL	Thibault DUVAL	Laurence BLONDEAU	Lydia BROQUET	Julien RATRON
Julien GUERRY	Lydia BROQUET	Christiane BORDIER	Sylvie DOHY	Alain BASTIE	Caroline HARRAULT
Christiane BORDIER	Laure HIRAT	Stéphane PELLETIER	Christian HEUDE	Johann DURAND	Elodie GILLET
Stéphane PELLETIER	Aude BOULANGER	Annie MALHOREAU	Solene VELUDO PLOQUIN	Elodie GILLET	Solene VELUDO PLOQUIN
Aude BOULANGER	Philippe ARRIVE	Samuel THOMAS	Johann DURAND	Christian HEUDE	Samuel THOMAS
Christian LAGOUTTE	Christian GAUDIN	Laure HIRAT	Aude BOULANGER	Christian LAGOUTTE	Jimmy LAURENDEAU
Lydia BROQUET	Elodie GILLET	Jimmy LAURENDEAU	Fabienne GELLENONCOURT	Jimmy LAURENDEAU	Delphine CORDIER
Laure HIRAT	Alain BASTIE	Marc JOHNSTON	Laure HIRAT	Philippe ARRIVE	Sylvie DOHY

Élection des membres

Il est ensuite procédé au vote au scrutin ordinaire. Les listes uniques présentées des douze (12) commissions municipales sont élues.

DÉCISION**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2121-21 et L2121-22 ;
Vu la délibération n°4 du 08 avril 2026 portant formation des Commissions municipales ;
Vu les déclarations de candidatures enregistrées en séance ;
Vu les résultats des votes pour l'élection des membres des Commissions municipales ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

RÉSULTATS DES ÉLECTIONS

Sont élus, dans chacune des Commissions municipales, les membres suivants :

Commission n° 1	Commission n° 2	Commission n° 3	Commission n° 4	Commission n° 5	Commission n° 6
Personnel communal	Finances, Affaires économiques, administration générale, contrats salle des fêtes	Urbanisme, aménagements, PLUi	Communication	Associations sportives et autres	Culture, bibliothèque, musique, théâtre, arts créatifs
Liste unique	Liste unique	Liste unique	Liste unique	Liste unique	Liste unique
Caroline HARRAULT	Johann DURAND	Solene VELUDO PLOQUIN	Solene VELUDO PLOQUIN	Julien RATRON	Sylvie DOHY
Marc JOHNSTON	Christiane BORDIER	Marc JOHNSTON	Annie MALHOREAU	Stéphane PELLETIER	Elodie GILLET
Julien GUERRY	Stéphane PELLETIER	Christian LAGOUTTE	Samuel THOMAS	Annie MALHOREAU	Annie MALHOREAU
Annie MALHOREAU	Delphine CORDIER	Christiane BORDIER	Cindy FRUCHART	Delphine CORDIER	Philippe ARRIVE
Delphine CORDIER	Samuel THOMAS	Fabienne GELLENONCOURT	Alain BASTIE	Laurence BLONDEAU	Julien RATRON
Cindy FRUCHART	Lydia BROQUET	Delphine CORDIER	Christian HEUDE	Alain BASTIE	Christiane BORDIER
Lydia BROQUET	Fabienne GELLENONCOURT	Samuel THOMAS	Delphine CORDIER	Jimmy LAURENDEAU	Aude BOULANGER
Christian GAUDIN	Alain BASTIE	Laure HIRAT	Laurence BLONDEAU	Sylvie DOHY	Christian HEUDE
Samuel THOMAS	Caroline HARRAULT	Julien GUERRY	Sylvie DOHY	Christiane BORDIER	Christian GAUDIN
Julien RATRON	Jimmy LAURENDEAU	Philippe ARRIVE	Stéphane PELLETIER	Johann DURAND	Caroline HARRAULT

Commission n° 7	Commission n° 8	Commission n° 9	Commission n° 10	Commission n° 11	Commission n° 12
Voirie, réseaux, camping, patrimoine, tourisme, cimetière	Environnement, développement durable	Bâtiments, fleurissement, espaces verts, tranquillité publique	Fêtes et cérémonies, marchés nocturnes été et Noël	Affaires sociales, personnes âgées, enfance/jeunesse, CCAS, projets citoyens	Affaires scolaires
Liste unique	Liste unique	Liste unique	Liste unique	Liste unique	Liste unique
Fabienne GELLENONCOURT	Cindy FRUCHART	Christian HEUDE	Annie MALHOREAU	Laurence BLONDEAU	Johann DURAND
Marc JOHNSTON	Fabienne GELLENONCOURT	Christian GAUDIN	Jimmy LAURENDEAU	Julien RATRON	Laurence BLONDEAU
Thibault DUVAL	Thibault DUVAL	Thibault DUVAL	Laurence BLONDEAU	Lydia BROQUET	Julien RATRON
Julien GUERRY	Lydia BROQUET	Christiane BORDIER	Sylvie DOHY	Alain BASTIE	Caroline HARRAULT
Christiane BORDIER	Laure HIRAT	Stéphane PELLETIER	Christian HEUDE	Johann DURAND	Elodie GILLET
Stéphane PELLETIER	Aude BOULANGER	Annie MALHOREAU	Solene VELUDO PLOQUIN	Elodie GILLET	Solene VELUDO PLOQUIN
Aude BOULANGER	Philippe ARRIVE	Samuel THOMAS	Johann DURAND	Christian HEUDE	Samuel THOMAS
Christian LAGOUTTE	Christian GAUDIN	Laure HIRAT	Aude BOULANGER	Christian LAGOUTTE	Jimmy LAURENDEAU
Lydia BROQUET	Elodie GILLET	Jimmy LAURENDEAU	Fabienne GELLENONCOURT	Jimmy LAURENDEAU	Delphine CORDIER
Laure HIRAT	Alain BASTIE	Marc JOHNSTON	Laure HIRAT	Philippe ARRIVE	Sylvie DOHY

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **15 AVR. 2026**
de l'affichage le **14 AVR. 2026**

Présents	23
Pouvoirs	3
Votants	26

6. AFFAIRES GÉNÉRALES – Élection des membres de la Commission d'appel d'offres

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle que l'article 22 du Code des Marchés Publics dispose que sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé. Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants :

- Lorsqu'il s'agit d'une commune de plus de 3 500 habitants, la CAO est composée du Maire ou de son représentant, Président, et de cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptible d'être proclamé élu.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

La commission d'appel d'offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

DÉROULEMENT DU VOTE

Appel de candidatures

Il est procédé à un appel de candidatures puis à l'enregistrement des listes déposées.

Dépôt des candidatures

Les listes suivantes ont été enregistrées :

Désignation de la liste	Titulaires	Suppléant(e)s
Ensemble pour demain	Solène VELUDO-PLOQUIN Fabienne GELLENONCOURT Stéphane PELLETIER Delphine CORDIER Laure HIRAT	Samuel THOMAS Christiane BORDIER Christian GAUDIN Christian HEUDE Lydia BROQUET

Vote

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26
- Bulletins blancs et nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés [a - b] : 26
- Sièges à pourvoir : 5
- Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 5

Dépouillement

	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Total des sièges
Ensemble pour demain	26	5	0	0	5

Résultats

Sont ainsi déclarés élus :

Désignation de la liste	Titulaires	Suppléant(e)s
Ensemble pour demain	Solène VELUDO-PLOQUIN Fabienne GELLENONCOURT Stéphane PELLETIER Delphine CORDIER Laure HIRAT	Samuel THOMAS Christiane BORDIER Christian GAUDIN Christian HEUDE Lydia BROQUET

DÉCISION**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics ;

Vu la liste déposée ;

Considérant qu'à l'issue des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'appel d'offres de la Commune ;

Considérant que la Commission d'appel d'offres à un caractère permanent et est présidée par le Maire ou son représentant ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après avoir, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, voté à la représentation proportionnelle au plus fort reste selon un scrutin secret de listes bloquées,

ÉLIT

Désignation de la liste	Titulaires	Suppléant(e)s
Ensemble pour demain	Solène VELUDO-PLOQUIN Fabienne GELLENONCOURT Stéphane PELLETIER Delphine CORDIER Laure HIRAT	Samuel THOMAS Christiane BORDIER Christian GAUDIN Christian HEUDE Lydia BROQUET

PREND ACTE

- que, conformément à l'article 22-III du Code des Marchés Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste, et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier,
- qu'il est procédé au renouvellement intégral de la Commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit,
- que, conformément à l'article 22-IV du Code des Marchés Publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le Président a voix prépondérante.

Certifié exécutoire compte-tenu

de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **15 AVR. 2026**

de l'affichage le **14 AVR. 2026**

Présents	23
Pouvoirs	3
Votants	26

7. AFFAIRES GÉNÉRALES – Désignation des délégués de la Commune au sein du SIEIL
--

EXPOSÉ

Monsieur le Maire indique que la Commune de Cinq-Mars-La-Pile est membre du Syndicat Intercommunal d'Électricité d'Indre-et-Loire auquel elle a délégué ses compétences en matière d'électricité, de système d'information géographique (SIG) et d'éclairage public.

Conformément aux statuts du SIEIL, les communes de moins de 5 000 habitants sont représentées par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Les délégués des communes dans les syndicats sont élus par le Conseil municipal, au scrutin secret à la majorité absolue (article L5211-7 du CGCT).

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après avoir enregistré les candidatures pour les fonctions de délégué titulaire et de délégué suppléant de la Commune au sein du SIEIL, le Conseil municipal procède à ces élections par un vote à bulletin secret.

DÉROULEMENT DU VOTE

Appel de candidatures

Il est procédé à un appel de candidatures puis à l'enregistrement des candidatures déposées.

Dépôt des candidatures

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Titulaire	Nom et prénom du candidat
Ensemble pour demain	Fabienne GELLENONCOURT

Suppléant	Nom et prénom du candidat
Ensemble pour demain	Marc JOHNSTON

Élection du délégué titulaire

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26
- Bulletins blancs et nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés [a - b] : 26
- Majorité absolue : 14

Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Fabienne GELLENONCOURT	26	Vingt-six

Élection du délégué suppléant

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26
- Bulletins blancs et nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés [a - b] : 26
- Majorité absolue : 14

Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Marc JOHNSTON	26	Vingt-six

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-7 et L5211-7 ;
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Électricité d'Indre-et-Loire ;
Vu les déclarations de candidatures enregistrées en séance ;

Vu les résultats du vote pour l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant de la Commune au sein du SIEIL ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, par un vote au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés,

ÉLIT les délégués suivants pour représenter la Commune au sein du SIEIL :

Fonctions	Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
		En chiffres	En toutes lettres
Déléguée titulaire	Fabienne GELLENONCOURT	26	Vingt-six
Délégué suppléant	Marc JOHNSTON	26	Vingt-six

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **15 AVR. 2026**
de l'affichage le **14 AVR. 2026**

Présents	23
Pouvoirs	3
Votants	26

8. AFFAIRES GÉNÉRALES – Désignation des délégués de la Commune au sein du Syndicat Cavités 37

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Cinq-Mars-La-Pile est membre du Syndicat Intercommunal Cavités 37 auquel elle a délégué ses compétences en matière de contrôle des cavités souterraines. Le Syndicat Cavités 37 est un syndicat intercommunal.

Conformément aux statuts du Syndicat Cavités 37, la Commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Les délégués des communes dans les syndicats sont élus par le Conseil municipal, au scrutin secret à la majorité absolue (article L5211-7 du CGCT).

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après avoir enregistré les candidatures pour les fonctions de délégué titulaire et de délégué suppléant de la Commune au sein du Syndicat Cavités 37, le Conseil municipal procède à ces élections par un vote à bulletin secret.

DÉROULEMENT DU VOTE

Appel de candidatures

Il est procédé à un appel de candidatures puis à l'enregistrement des candidatures déposées.

Dépôt des candidatures

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Titulaire	Nom et prénom du candidat
Ensemble pour demain	Alain BASTIÉ

Suppléant	Nom et prénom du candidat
Ensemble pour demain	Christian LAGOUTTE

Élection du délégué titulaire**Résultats du 1^{er} tour de scrutin :**

- a. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26
- b. Bulletins blancs et nuls : 0
- c. Nombre de suffrages exprimés [a - b] : 26
- d. Majorité absolue : 14

Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Alain BASTIÉ	26	Vingt-six

Élection du délégué suppléant**Résultats du 1^{er} tour de scrutin :**

- a. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26
- b. Bulletins blancs et nuls : 0
- c. Nombre de suffrages exprimés [a - b] : 26
- d. Majorité absolue : 14

Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Christian LAGOUTTE	26	Vingt-six

DÉCISION**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-7 et 5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Cavités 37 ;

Vu les déclarations de candidatures enregistrées en séance ;

Vu les résultats du vote pour l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant de la Commune au sein du Syndicat Cavités 37 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré par un vote au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés,

ÉLIT les délégués suivants pour représenter la Commune au sein du Syndicat Cavités 37 :

Fonctions	Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
		En chiffres	En toutes lettres
Délégué titulaire	Alain BASTIÉ	26	Vingt-six
Délégué suppléant	Christian LAGOUTTE	26	Vingt-six

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **15 AVR. 2026**
de l'affichage le **14 AVR. 2026**

Présents	23
Pouvoirs	3
Votants	26

9. AFFAIRES GÉNÉRALES – Détermination du nombre de représentants au sein du Centre Communal d'Action Sociale

EXPOSÉ

Monsieur le Maire indique que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) anime une action générale de prévention et de développement social dans la Commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables.

Le Centre d'Action Sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal. Il est administré par un Conseil d'administration présidé, selon le cas, par le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il comprend en nombre égal au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

Les membres élus par le Conseil municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil municipal et pour la durée du mandat de ce Conseil. Leur mandat est renouvelable.

Le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal.

Pour mémoire, le nombre des membres du dernier Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cinq-Mars-La-Pile était de 14, étant entendu que le Maire, qui est membre de droit du CCAS, n'est pas compté dans ce chiffre.

Il est ainsi proposé de créer 14 membres au sein du CCAS de la Commune (7 élus et 7 nommés).

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L123-4 et suivants et R123-7 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre de membres du CCAS ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- de fixer à quatorze (14) le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cinq-Mars-La-Pile, étant entendu qu'une moitié sera désignée par lui-même et l'autre moitié par le Maire.

Certifié exécutoire compte-tenu

de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **15 AVR. 2026**
de l'affichage le **14 AVR. 2026**

Présents	23
Pouvoirs	3
Votants	26

10. AFFAIRES GÉNÉRALES – Élection des représentants élus de la Commune au sein du Centre Communal d'Action Sociale

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle que la moitié des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale sont élus par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret.

La délibération n°9 du 08 avril 2026 ayant fixé à quatorze le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cinq-Mars-La-Pile, et étant entendu qu'une moitié est désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire, sept (7) sièges sont à pourvoir.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Si une seule liste se présente, comportant un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaires, elle sera élue, même avec une seule voix.

Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section.

DÉROULEMENT DU VOTE

Appel de candidatures

Il est procédé à un appel de candidatures puis à l'enregistrement des candidatures déposées.

Dépôt des candidatures

Les listes suivantes ont été enregistrées :

Désignation de la liste	Membres de la liste
Ensemble pour demain	Christiane BORDIER Laurence BLONDEAU Christian LAGOUTTE Alain BASTIÉ Sylvie DOHY Annie MALHOREAU Julien RATRON

Vote

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26
- Bulletins blancs et nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés [a - b] : 26
- nombre de sièges à pourvoir : 7
- Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 3,86

Dépouillement

Liste	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Total des sièges
Ensemble pour demain	26	7	0	0	7

Résultats

Sont ainsi déclarés élus :

MM. et M^{mes} Christiane BORDIER, Laurence BLONDEAU, Christian LAGOUTTE, Alain BASTIÉ, Sylvie DOHY, Annie MALHOREAU et Julien RATRON, membres élus.

DÉCISION**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, article L123-4 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu la délibération n°9 du 08 avril 2026, portant fixation du nombre de membres du CCAS ;

Vu les listes déposées enregistrées en séance ;

Vu les résultats des votes pour l'élection des membres du CCAS ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré par un vote au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés,

ÉLIT en tant que membres élus du Centre Communal d'Action Sociale les membres suivants :

N°	Noms des membres
1	Christiane BORDIER
2	Laurence BLONDEAU
3	Christian LAGOUTTE
4	Alain BASTIÉ
5	Sylvie DOHY
6	Annie MALHOREAU
7	Julien RATRON

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le
de l'affichage le

15 AVR. 2026

14 AVR. 2026

Présents	23
Pouvoirs	3
Votants	26

11. AFFAIRES GÉNÉRALES – Modalités d'élection des délégués de la Commune dans les autres organismes dans lesquels siègent des représentants communaux**EXPOSÉ**

Monsieur le Maire rappelle qu'en dehors des syndicats, la Commune est représentée par des élus dans plusieurs autres organismes. Pour ces organismes, la désignation des délégués est opérée par élection par le Conseil municipal, dans les conditions prévues à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire au scrutin secret à trois tours (majorité absolue aux deux premiers tours et majorité relative au troisième tour).

Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est ainsi proposé à l'assemblée d'user de cette faculté pour élire les délégués de la Commune dans les organismes suivants :

- Association des Communes en Zone Argileuse d'Indre-et-Loire,
- Association de Défense des Communes Riveraines de la Loire,
- Comité National d'Action Sociale,
- Comité de Jumelage Langeais-Eppstein,
- Conseil d'École de l'école maternelle Paul-Louis Courier de Cinq-Mars-La-Pile,
- Conseil d'École de l'école élémentaire Paul-Louis Courier de Cinq-Mars-La-Pile,
- Correspondant Défense.

DÉCISION**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21 ;
Considérant que la Commune doit désigner des représentants au sein de l'Association de Défense des Communes Riveraines de la Loire, de l'Association des Communes en Zone Argileuse d'Indre-et-Loire, du Comité National d'Action Sociale, du Comité de Jumelage Langeais-Eppstein, du Conseil d'École de l'école maternelle Paul-Louis Courier de Cinq-Mars-La-Pile et du Conseil d'École de l'école élémentaire Paul-Louis Courier de Cinq-Mars-La-Pile ;
Considérant que la Commune doit désigner un correspondant Défense ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- de ne pas procéder à l'élection à bulletin secret pour la désignation des délégués de la Commune de Cinq-Mars-La-Pile auprès :
 - de l'Association de Défense des Communes Riveraines de la Loire,
 - de l'Association des Communes en Zone Argileuse d'Indre-et-Loire,
 - du Comité National d'Action Sociale,
 - du Comité de Jumelage Langeais-Eppstein,
 - du Conseil d'École de l'école maternelle Paul-Louis Courier de Cinq-Mars-La-Pile et du Conseil d'École de l'école élémentaire Paul-Louis Courier de Cinq-Mars-La-Pile,
- pour la désignation du correspondant Défense,
- de procéder à l'élection des délégués de la Commune de Cinq-Mars-La-Pile aux organismes et pour les fonctions rappelées ci-dessus au scrutin ordinaire, c'est-à-dire au vote à main levée.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **15 AVR. 2026**
de l'affichage le **14 AVR. 2026**

Présents	23
Pouvoirs	3
Votants	26

12. AFFAIRES GÉNÉRALES – Désignation des délégués de la Commune au sein de l'Association des Communes en Zone Argileuse d'Indre-et-Loire

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est membre de l'Association des Communes en Zone Argileuse d'Indre-et-Loire. Cette association a pour objet de défendre les communes et leurs habitants face aux conséquences des phénomènes de retrait et gonflement d'argiles, et de mettre en place une réflexion sur les conditions techniques de constructibilité sur les zones argileuses.

Conformément aux statuts de l'association, la Commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant, qui sont donc à élire parmi les membres du Conseil municipal et/ou parmi des personnalités qualifiées.

Conformément à la délibération n°11 précédente, le Conseil municipal est invité à procéder à cette élection au scrutin ordinaire après avoir enregistré les candidatures.

DÉROULEMENT DU VOTE

Appel de candidatures

Il est procédé à un appel de candidatures puis à l'enregistrement des candidatures déposées.

Dépôt des candidatures

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Titulaire	Nom et prénom du candidat
Ensemble pour demain	Christian LAGOUTTE

Suppléant	Nom et prénom du candidat
Ensemble pour demain	Solène VELUDO-PLOQUIN

Élection du délégué titulaire

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

- a. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26
- b. Bulletins blancs et nuls : 0
- c. Nombre de suffrages exprimés [a - b] : 26
- d. Majorité absolue : 14

Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Christian LAGOUTTE	26	Vingt-six

Élection du délégué suppléant**Résultats du 1^{er} tour de scrutin :**

- a. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26
 b. Bulletins blancs et nuls : 0
 c. Nombre de suffrages exprimés [a - b] : 26
 d. Majorité absolue : 14

Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Solène VELUDO-PLOQUIN	26	Vingt-six

DÉCISION**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21 ;
 Vu la délibération n°11 du Conseil municipal du 08 avril 2026 adoptant à l'unanimité le scrutin ordinaire pour l'élection des délégués de la Commune de Cinq-Mars-La-Pile au sein de l'Association des Communes en Zone Argileuse d'Indre-et-Loire ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
 Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

RÉSULTAT DES ÉLECTIONS

Les délégués suivants sont élus pour représenter la Commune au sein de l'Association des Communes en Zone Argileuse d'Indre-et-Loire :

Fonctions	Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
		En chiffres	En toutes lettres
Délégué titulaire	Christian LAGOUTTE	26	Vingt-six
Déléguée suppléante	Solène VELUDO-PLOQUIN	26	Vingt-six

Certifié exécutoire compte-tenu

de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **15 AVR. 2026**
 de l'affichage le **14 AVR. 2026**

Présents	23
Pouvoirs	3
Votants	26

13. AFFAIRES GÉNÉRALES – Désignation des délégués de la Commune au sein de l'Association des Communes Riveraines de la Loire
EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est membre de l'Association de Défense des Communes Riveraines de la Loire. Cette association a pour objet la protection des populations et des communes riveraines de la Loire.

Conformément aux statuts de l'association, la Commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant, qui sont donc à élire parmi les membres du Conseil municipal et/ou parmi des personnalités qualifiées.

Conformément à la délibération n°11 précédente, le Conseil municipal est invité à procéder à cette élection au scrutin ordinaire après avoir enregistré les candidatures.

DÉROULEMENT DU VOTE**Appel de candidatures**

Il est procédé à un appel de candidatures puis à l'enregistrement des candidatures déposées.

Dépôt des candidatures

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Titulaire	Nom et prénom du candidat
Ensemble pour demain	Laure HIRAT

Suppléant	Nom et prénom du candidat
Ensemble pour demain	Christian GAUDIN

Élection du délégué titulaire**Résultats du 1^{er} tour de scrutin :**

- a. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26
- b. Bulletins blancs et nuls : 0
- c. Nombre de suffrages exprimés [a - b] : 26
- d. Majorité absolue : 14

Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Laure HIRAT	26	Vingt-six

Élection du délégué suppléant**Résultats du 1^{er} tour de scrutin :**

- a. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26
- b. Bulletins blancs et nuls : 0
- c. Nombre de suffrages exprimés [a - b] : 26
- d. Majorité absolue : 14

Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Christian GAUDIN	26	Vingt-six

DÉCISION**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21 ;
Vu la délibération n°11 du Conseil municipal du 08 avril 2026 adoptant à l'unanimité le scrutin ordinaire pour l'élection des délégués de la Commune de Cinq-Mars-La-Pile au sein de l'Association de Défense des Communes Riveraines de la Loire ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

RÉSULTAT DES ÉLECTIONS

Les délégués suivants sont élus pour représenter la Commune au sein de l'Association de Défense des Communes Riveraines de la Loire :

Fonctions	Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
		En chiffres	En toutes lettres
Déléguée titulaire	Laure HIRAT	26	Vingt-six
Délégué suppléant	Christian GAUDIN	26	Vingt-six

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **15 AVR. 2026**
de l'affichage le **14 AVR. 2026**

Présents	23
Pouvoirs	3
Votants	26

14. AFFAIRES GÉNÉRALES – Désignation du délégué de la Commune au sein du CNAS

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle que, pour mettre en œuvre sa politique d'action sociale, la Commune a adhéré au Comité National d'Action Sociale. Moyennant une cotisation annuelle par agent, le CNAS offre aux agents de la Commune une gamme diversifiée de prestations sociales.

Conformément aux statuts du CNAS, la Commune est représentée par deux délégués (un élu et un agent).

Un délégué élu est donc à élire parmi les membres du Conseil municipal. Le délégué représentant les agents est désigné par le Maire.

Conformément à la délibération n°11 précédente, le Conseil municipal est invité à procéder à cette élection au scrutin ordinaire après avoir enregistré les candidatures.

DÉROULEMENT DU VOTE**Appel de candidatures**

Il est procédé à un appel de candidatures puis à l'enregistrement des candidatures déposées.

Dépôt des candidatures

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Délégué	Nom et prénom du candidat
Ensemble pour demain	Patrick JARRY

Élection du délégué élu

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26
- Bulletins blancs et nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés [a - b] : 26
- Majorité absolue : 14

Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Patrick JARRY	26	Vingt-six

DÉCISION**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21 ;
 Vu l'article 9 de la loi n°83-634 du 13/07/1983 ;
 Vu la loi n° 2007-20*9 du 19/02/2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
 Vu la délibération n°11 du Conseil municipal du 08 avril 2026 adoptant à l'unanimité le scrutin ordinaire pour l'élection des délégués de la Commune de Cinq-Mars-La-Pile au sein du Comité National d'Action Sociale ;
 Vu les statuts du CNAS ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
 Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

RÉSULTAT DES ÉLECTIONS

Le délégué suivant est élu pour représenter la Commune au sein du Comité National d'Action Sociale :

Fonction	Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
		En chiffres	En toutes lettres
Délégué	Patrick JARRY	26	Vingt-six

Certifié exécutoire compte-tenu
 de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **15 AVR. 2026**
 de l'affichage le **14 AVR. 2026**

Présents	23
Pouvoirs	3
Votants	26

15. AFFAIRES GÉNÉRALES – Désignation des délégués de la Commune au sein du Comité de jumelage Langeais-Eppstein

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Cinq-Mars-La-Pile est membre du Comité de jumelage Langeais-Eppstein.

Conformément aux statuts du Comité, la Commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant, qui sont donc à élire parmi les membres du Conseil municipal et/ou parmi des personnalités qualifiées.

Conformément à la délibération n°11 précédente, le Conseil municipal est invité à procéder à cette élection au scrutin ordinaire après avoir enregistré les candidatures.

DÉROULEMENT DU VOTE**Appel de candidatures**

Il est procédé à un appel de candidatures puis à l'enregistrement des candidatures déposées.

Dépôt des candidatures

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Titulaire	Nom et prénom du candidat
Ensemble pour demain	Annie MALHOREAU

Suppléant	Nom et prénom du candidat
Ensemble pour demain	Sylvie DOHY

Élection du délégué titulaire**Résultats du 1^{er} tour de scrutin :**

- a. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26
- b. Bulletins blancs et nuls : 0
- c. Nombre de suffrages exprimés [a - b] : 26
- d. Majorité absolue : 14

Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Annie MALHOREAU	26	Vingt-six

Élection du délégué suppléant**Résultats du 1^{er} tour de scrutin :**

- a. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26
- b. Bulletins blancs et nuls : 0
- c. Nombre de suffrages exprimés [a - b] : 26
- d. Majorité absolue : 14

Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Sylvie DOHY	26	Vingt-six

DÉCISION**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21 ;
Vu la délibération n°11 du Conseil municipal du 08 avril 2026 adoptant à l'unanimité le scrutin ordinaire pour l'élection des délégués de la Commune de Cinq-Mars-La-Pile au sein du Comité de jumelage Langeais-Eppstein ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

RÉSULTAT DES ÉLECTIONS

Les délégués suivants sont élus pour représenter la Commune au sein du Comité de jumelage Langeais-Eppstein :

Fonctions	Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
		En chiffres	En toutes lettres
Déléguée titulaire	Annie MALHOREAU	26	Vingt-six
Déléguée suppléante	Sylvie DOHY	26	Vingt-six

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **15 AVR. 2026**
de l'affichage le **14 AVR. 2026**

Présents	23
Pouvoirs	3
Votants	26

16. AFFAIRES GÉNÉRALES – Désignation des délégués de la Commune au sein du Conseil d'école maternelle

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil d'école est composé du directeur de l'école (Président), du Maire ou de son représentant et d'un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal, des maîtres de l'école, des maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du Conseil, d'un des membres du réseau d'aide spécialisée intervenant dans l'école choisi par le Conseil des maîtres de l'école, des représentants élus des parents d'élèves en nombre égal à celui du nombre de classes de l'école, du délégué départemental de l'éducation chargé de visiter l'école. L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Le Conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre. Il exerce notamment les compétences suivantes :

- Vote le règlement intérieur de l'école ;
- Élabore le projet d'organisation de la semaine scolaire ;
- Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tous les avis et présente toutes les suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école (dont les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés, les activités périscolaires, la restauration scolaire, les actions pédagogiques, l'utilisation des moyens alloués à l'école) ;
- Donne son accord sur l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles, etc...

Conformément à la délibération n° 11 précédente, le Conseil municipal est invité à procéder à cette élection au scrutin ordinaire après avoir enregistré les candidatures.

DÉROULEMENT DU VOTE**Appel de candidatures**

Il est procédé à un appel de candidatures puis à l'enregistrement des candidatures déposées.

Dépôt des candidatures

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Titulaire	Nom et prénom du candidat
Ensemble pour demain	Johann DURAND

Suppléant	Nom et prénom du candidat
Ensemble pour demain	Elodie GILLET

Élection du délégué titulaire**Résultats du 1^{er} tour de scrutin :**

- a. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26
- b. Bulletins blancs et nuls : 0
- c. Nombre de suffrages exprimés [a - b] : 26
- d. Majorité absolue : 14

Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Johann DURAND	26	Vingt-six

Élection du délégué suppléant**Résultats du 1^{er} tour de scrutin :**

- a. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26
- b. Bulletins blancs et nuls : 0
- c. Nombre de suffrages exprimés [a - b] : 26
- d. Majorité absolue : 14

Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Elodie GILLET	26	Vingt-six

DÉCISION**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21 ;
 Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article D411-1 ;
 Vu le règlement intérieur de l'école maternelle Paul-Louis Courier ;
 Vu la délibération n°11 du Conseil municipal du 08 avril 2026 adoptant à l'unanimité le scrutin ordinaire pour l'élection des délégués de la Commune de Cinq-Mars-La-Pile au sein du Conseil d'école maternelle ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
 Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

RÉSULTAT DES ÉLECTIONS

Les délégués suivants sont élus pour représenter la Commune au sein du Conseil d'école maternelle :

Fonctions	Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
		En chiffres	En toutes lettres
Délégué titulaire	Johann DURAND	26	Vingt-six
Déléguée suppléante	Elodie GILLET	26	Vingt-six

Certifié exécutoire compte-tenu
 de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **15 AVR. 2026**
 de l'affichage le **14 AVR. 2026**

Présents	23
Pouvoirs	3
Votants	26

17. AFFAIRES GÉNÉRALES – Désignation des délégués de la Commune au sein du Conseil d'école élémentaire

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil d'école est composé du directeur de l'école (Président), du Maire ou de son représentant et d'un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal, des maîtres de l'école, des maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du Conseil, d'un des membres du réseau d'aide spécialisée intervenant dans l'école choisi par le Conseil des maîtres de l'école, des représentants élus des parents d'élèves en nombre égal à celui du nombre de classes de l'école, du délégué départemental de l'éducation chargé de visiter l'école. L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Le Conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre. Il exerce notamment les compétences suivantes :

- Vote le règlement intérieur de l'école ;
- Élabore le projet d'organisation de la semaine scolaire ;
- Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tous les avis et présente toutes les suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école (dont les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés, les activités périscolaires, la restauration scolaire, les actions pédagogiques, l'utilisation des moyens alloués à l'école) ;
- Donne son accord sur l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles, etc...

Conformément à la délibération n°11 précédente, le Conseil municipal est invité à procéder à cette élection au scrutin ordinaire après avoir enregistré les candidatures.

DÉROULEMENT DU VOTE

Appel de candidatures

Il est procédé à un appel de candidatures puis à l'enregistrement des candidatures déposées.

Dépôt des candidatures

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Titulaire	Nom et prénom du candidat
Ensemble pour demain	Johann DURAND

Suppléant	Nom et prénom du candidat
Ensemble pour demain	Elodie GILLET

Élection du délégué titulaire

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

- a. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26
- b. Bulletins blancs et nuls : 0
- c. Nombre de suffrages exprimés [a - b] : 26
- d. Majorité absolue : 14

Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Johann DURAND	26	Vingt-six

Élection du délégué suppléant

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

- a. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26
- b. Bulletins blancs et nuls : 0
- c. Nombre de suffrages exprimés [a - b] : 26
- d. Majorité absolue : 14

Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Elodie GILLET	26	Vingt-six

DÉCISION**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21 ;
 Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article D411-1 ;
 Vu le règlement intérieur de l'école élémentaire Paul-Louis Courier ;
 Vu la délibération n°11 du Conseil municipal du 08 avril 2026 adoptant à l'unanimité le scrutin ordinaire pour l'élection des délégués de la Commune de Cinq-Mars-La-Pile au sein du Conseil d'école élémentaire ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
 Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

RÉSULTAT DES ÉLECTIONS

Les délégués suivants sont élus pour représenter la Commune au sein du Conseil d'école élémentaire :

Fonctions	Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
		En chiffres	En toutes lettres
Délégué titulaire	Johann DURAND	26	Vingt-six
Déléguée suppléante	Elodie GILLET	26	Vingt-six

Certifié exécutoire compte-tenu
 de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **15 AVR. 2026**
 de l'affichage le **14 AVR. 2026**

Présents	23
Pouvoirs	3
Votants	26

18. AFFAIRES GÉNÉRALES – Désignation du correspondant Défense**EXPOSÉ**

Monsieur le Maire indique que la fonction de correspondant Défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant Défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu'élu local désigné au sein de chaque Conseil municipal, il est un acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et un interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région. Il doit pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. Il remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense et peut mener des actions de proximité efficaces.

Le correspondant Défense agit en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen. Il doit pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense.

Le correspondant défense a un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. L'enseignement de défense, première étape du parcours citoyen, est étroitement lié à l'histoire de notre pays et notamment aux conflits contemporains. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels.

Conformément à la délibération n°11 précédente, le Conseil municipal est invité à procéder à cette élection au scrutin ordinaire après avoir enregistré les candidatures.

DÉROULEMENT DU VOTE**Appel de candidatures**

Il est procédé à un appel de candidatures puis à l'enregistrement des candidatures déposées.

Dépôt des candidatures

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Délégué	Nom et prénom du candidat
Ensemble pour demain	Alain BASTIÉ

Élection du délégué titulaire**Résultats du 1^{er} tour de scrutin :**

- a. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26
- b. Bulletins blancs et nuls : 0
- c. Nombre de suffrages exprimés [a - b] : 26
- d. Majorité absolue : 14

Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Alain BASTIÉ	26	Vingt-six

DÉCISION**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21 ;
Vu la délibération n°11 du Conseil municipal du 08 avril 2026 adoptant à l'unanimité le scrutin ordinaire pour l'élection du correspondant Défense de la Commune de Cinq-Mars-La-Pile ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

RÉSULTAT DE L'ÉLECTION

Le Conseiller municipal suivant est élu pour exercer les fonctions de correspondant Défense de la Commune :

Fonctions	Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
		En chiffres	En toutes lettres
Correspondant Défense	Alain BASTIÉ	26	Vingt-six

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **15 AVR. 2026**
de l'affichage le **14 AVR. 2026**

Présents	23
Pouvoirs	3
Votants	26

19. AFFAIRES GÉNÉRALES – Délégations consenties au Maire

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, "le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune". C'est donc d'une compétence générale dont est investi le Conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration, le Conseil municipal a la possibilité, sur le fondement des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, en tout ou partie de ses pouvoirs :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant déterminé par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de plus de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du Code de l'Urbanisme dans les conditions suivantes ;

22° D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;

24° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la Commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L151-37 du Code Rural et de la Pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la construction d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer au nom de la Commune le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du Code de l'Environnement.

Il est précisé que le Conseil municipal ne peut se borner à procéder à un renvoi général aux matières énumérées par l'article L2122-22 s'il désire confier au Maire l'ensemble de ces matières. En effet, conformément aux dispositions de cet article, il doit fixer les limites ou conditions des délégations données au Maire (cf. alinéas 2, 3, 15, 16, 17, 20, 21, 22, 26 et 27).

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L2122-19, L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire et des Adjointes ;

Considérant que, dans un souci de bonne administration, il convient de renouveler les délégations consenties à Monsieur le Maire et d'en fixer les limites ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus **n'excédant pas 1 000 €** au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui présentent un **caractère occasionnel** concernant notamment les tarifs des spectacles et des animations, les redevances ou loyers dus au titre de l'occupation des locaux communaux ou de la location de matériels communaux ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **d'un montant inférieur à 90 000 € HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (service des domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code **pour tous les immeubles bâtis et non bâtis situés en zones U et AU d'une valeur maximum de 250 000 euros** ;

16° Intenter, avec tous pouvoirs, au nom de la Commune de Cinq-Mars-La-Pile, toutes les actions en justice et défendre les intérêts de la Commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **10 000 euros par sinistre** ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie d'un montant inférieur ou égal à 400 000 € par année civile ;

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagements ou de travaux sur le territoire de la Commune ;

24° Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour tout projet municipal dont le montant prévisionnel tel que figurant au plan de financement initial n'excède pas 150 000 € HT ;

27° Procéder au dépôt de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° Exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au 1 de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à charger un ou plusieurs adjoints ou conseillers municipaux délégués, agissant par délégation dans les conditions fixées par l'article L2122-18 du CGCT, de prendre et de signer en son nom et par délégation tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à charger par arrêté individuel les fonctionnaires municipaux visés à l'article L2122-19 du CGCT de prendre et de signer en son nom et par délégation tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération,
- en cas d'empêchement du Maire et de l'Adjoint ou du Conseiller municipal délégué, les décisions sont prises par le Conseil municipal,

RAPPELLE que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal et que le Conseil municipal peut toujours mettre fin à ses délégations.

Certifié exécutoire compte-tenu

de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **15 AVR. 2026**

de l'affichage le **14 AVR. 2026**

Présents	23
Pouvoirs	3
Votants	26

*Monsieur Marc JOHNSTON prend part à la séance à 19h48
à compter du point n°20 de l'ordre du jour.*

20. AFFAIRES GÉNÉRALES – Fixation des taux des indemnités de fonctions versées au Maire

EXPOSÉ

Monsieur le Maire indique que, lorsque le Conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres doit intervenir dans les trois mois suivant son installation. Toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonctions d'un ou de plusieurs de ses membres doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal.

Les indemnités maximales votées par le Conseil municipal pour l'exercice effectif des fonctions de Maire des communes et de Président de délégation spéciale sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L2123-20 le barème suivant, étant précisé que celle du Maire est automatiquement portée au maximum légal sauf demande expresse de sa part pour un montant inférieur (article L2123-20-1 du CGCT) :

Population (habitants)	Taux maximal (en % de l'indice brut)	Montant de l'indice brut 1027 depuis le 1er janvier 2024 (en €)	Indemnité maximale Brute (en €)
De 3 500 à 9 999	58,3	4 110,52	2 396,43

Il est proposé de fixer ainsi le taux d'indemnisation du Maire à 58,3 %, soit une indemnité mensuelle brute de 2 396,43 € :

Population (habitants)	Taux maximal (en % de l'indice brut)	Montant de l'indice brut 1027 depuis le 1er janvier 2024 (en €)	Indemnité maximale Brute (en €)
De 3 500 à 9 999	58,3	4 110,52	2 396,43

Les nouveaux élus perçoivent donc leurs indemnités dès lors que la délibération acquiert sa force exécutoire. Ces indemnités suivront au cours du mandat les évolutions de l'indice brut 1027.

Cette date d'entrée en fonction ne saurait être antérieure à la date de sa désignation pour le Maire. En revanche, si la délibération fixant les taux des indemnités ne mentionne aucune date d'entrée en vigueur, celles-ci ne pourront pas être calculées à une date antérieure à la date à laquelle la décision acquiert un caractère exécutoire.

Il est donc proposé de fixer la date d'effet de la délibération au 20 mars 2026, date d'installation du Conseil municipal et d'élection du Maire.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le taux d'indemnités de fonctions du Maire.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Considérant qu'à titre exceptionnel, dans la mesure où la présente délibération fixant les taux des indemnités des élus est postérieure à la date d'installation du nouveau Conseil, il est possible de prévoir une entrée en vigueur antérieure à cette date, de sorte que les indemnités puissent être versées depuis la date d'entrée en fonction du Maire ;

Considérant que cette date d'entrée en fonction ne saurait être antérieure à la date de sa désignation pour le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE de fixer le taux des indemnités de fonctions du Maire de la Commune à 58,3 % de l'indice brut terminal avec effet au 20 mars 2026.

Certifié exécutoire compte-tenu

de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **15 AVR. 2026**

de l'affichage le **14 AVR. 2026**

Présents	24
Pouvoirs	3
Votants	27

21. AFFAIRES GÉNÉRALES – Fixation des taux des indemnités de fonctions versées aux Adjoints

EXPOSÉ

Monsieur le Maire indique que, lorsque le Conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres doit intervenir dans les trois mois suivant son installation. Toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonctions d'un ou de plusieurs de ses membres doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal.

Les indemnités maximales votées par le Conseil municipal pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire des communes et de membre de délégation spéciale sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux maximal (en % de l'indice brut)	Montant de l'indice brut 1027 depuis le 1er janvier 2024 (en €)	Indemnité maximale Brute (en €)
De 3 500 à 9 999	23,32	4 110,52	958,57

Il est proposé de réduire le montant des indemnités de la 1^{ère} Adjointe au Maire de l'ordre de 10% et de fixer ainsi le taux d'indemnisation à 20,99 %, soit une indemnité mensuelle brute de 862,79 €. Pour les autres Adjoints, dont les délégations sont partagées avec des Conseillers municipaux délégués, il est proposé de réduire le montant des indemnités de l'ordre de 20 % et de fixer le taux d'indemnisation à 18,66 %, soit une indemnité mensuelle brute de 767,02 €.

	Population (habitants)	Taux maximal (en % de l'indice brut)	Montant de l'indice brut 1027 depuis le 1er janvier 2024 (en €)	Indemnité maximale Brute (en €)
1 ^{ère} Adjointe au Maire	De 3 500 à 9 999	20,99	4 110,52	862,79
2 ^{ème} , 3 ^{ème} , 4 ^{ème} et 5 ^{ème} Adjoints au Maire	De 3 500 à 9 999	18,66	4 110,52	767,02

Les nouveaux élus perçoivent donc leurs indemnités dès lors que la délibération acquiert sa force exécutoire. Ces indemnités suivront au cours du mandat les évolutions de l'indice brut 1027.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le taux d'indemnités de fonctions des Adjoints au Maire.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE de fixer le taux des indemnités de fonctions des Adjoints au Maire de la Commune comme suit :

- à 20,99 % de l'indice brut terminal pour la 1^{ère} Adjointe au Maire,
- à 18,66 % de l'indice brut terminal pour les 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} Adjoints au Maire.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **15 AVR. 2026**
de l'affichage le **14 AVR. 2026**

Présents	24
Pouvoirs	3
Votants	27

*Madame Cindy FRUCHART prend part à la séance à 19h53
à compter du point n°22 de l'ordre du jour.*

22. AFFAIRES GÉNÉRALES – Fixation des taux des indemnités de fonctions versées aux Conseillers municipaux délégués

EXPOSÉ

Monsieur le Maire indique que, lorsque le Conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres doit intervenir dans les trois mois suivant son installation. Toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonctions d'un ou de plusieurs de ses membres doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal.

Les conseillers municipaux ayant reçu délégation de la part du Maire, sans condition de seuil démographique, peuvent également percevoir une indemnité dont le montant doit respecter la double limite suivante : l'indemnité de fonction doit être comprise dans le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice ; l'indemnité ne peut être supérieure à celle susceptible d'être attribuée au Maire de la commune.

Le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints s'élève à :

Population (habitants) / Fonction	Nombre maximum	Taux maximal (en % de l'indice brut)	Montant de l'indice brut 1027 depuis le 1 ^{er} janvier 2024 (en €)	Indemnité maximale Brute (en €)	Total indemnités maximales
De 3 500 à 9 999 Maire	1	58,3	4 110,52	2 396,43	2 396,43
De 3 500 à 9 999 Adjoints	8	23,32	4 110,52	958,57	7 668,56
Total indemnités maximales Maire et Adjoints					10 064,99
Total indemnités votées Maire et 5 Adjoints					6 327,30

Suite à la désignation de 4 Conseillers municipaux délégués, il est proposé de fixer leur taux d'indemnisation à 8 %, soit une indemnité mensuelle brute de 328,84 € :

Population (habitants)	Taux maximal (en % de l'indice brut)	Montant de l'indice brut 1027 depuis le 1er janvier 2024 (en €)	Indemnité maximale Brute (en €)
De 3 500 à 9 999	8,0	4 110,52	328,84
Total Conseillers délégués			1 315,36

Les nouveaux élus perçoivent donc leurs indemnités dès lors que la délibération acquiert sa force exécutoire. Ces indemnités suivront au cours du mandat les évolutions de l'indice brut 1027.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le taux d'indemnités de fonctions des Conseillers municipaux délégués.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Conseillers municipaux délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE de fixer le taux des indemnités de fonctions des Conseillers municipaux délégués de la Commune à 8,0 % de l'indice brut terminal.

Certifié exécutoire compte-tenu

de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **15 AVR. 2026**

de l'affichage le **14 AVR. 2026**

Présents	25
Pouvoirs	2
Votants	27

23. AFFAIRES GÉNÉRALES – Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal (communes et groupements)

EXPOSÉ

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Fabienne GELLENONCOURT qui informe que, par courrier en date du 26/02/2026, le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) a fait part aux communes adhérentes des conséquences du prochain projet de loi sur la décentralisation pour les communes et les syndicats d'énergie.

Le Président du SIEIL invite également les Conseils municipaux à s'emparer du sujet et à adopter une motion (annexée à la présente délibération) afin de s'opposer à ce projet de loi.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'adopter la motion annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

Intervention de Madame Laurence BLONDEAU qui s'interroge sur la date d'entrée en vigueur envisagée pour cette mesure.

↳ **Madame Fabienne GELLENONCOURT** indique que celle-ci devait l'être avant les élections municipales mais a finalement été reportée face à la levée de boucliers des syndicats.

Intervention de Monsieur Philippe ARRIVÉ qui demande si l'État peut renoncer à cette mesure.

↳ **Madame Fabienne GELLENONCOURT** indique que l'État passera certainement cette mesure en force.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Énergie ;

Vu les statuts du SIEIL ;

Vu l'adhésion de la collectivité aux compétences du SIEIL, et notamment la distribution d'électricité ;

Considérant le projet de loi de décentralisation qui doit être présenté au parlement, lequel souhaite valoriser certaines prérogatives du bloc communal ;

Considérant que le Premier Ministre a confirmé, lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les présidents de Conseils départementaux, l'intention du gouvernement de reconnaître le département comme « le chef de file des réseaux de proximité » en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Considérant que la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) a adopté lors de son assemblée générale du 11 décembre 2025 une motion qui réaffirme l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal (communes et groupements) et alerte le gouvernement sur les risques d'une telle mesure ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'adopter la motion visant à réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal, telle que présentée en séance et jointe à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite motion ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à la transmettre au Premier Ministre et au Ministre de l'Intérieur.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **15 AVR. 2026**
de l'affichage le **14 AVR. 2026**

Présents	25
Pouvoirs	2
Votants	27

24. FINANCES – Fiscalité - Fixation des taux d'imposition 2026 des taxes directes locales

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la Commune.

Pour mémoire et pour l'année 2025, les taux des taxes directes locales étaient les suivants :

- ✓ La taxe sur le foncier bâti : 38,28 %
- ✓ La taxe sur le foncier non bâti : 52,27 %
- ✓ La taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 16,80 %.

Pour 2026, il est proposé de maintenir les taux d'imposition inchangés. Le produit attendu au regard des bases prévisionnelles calculées est évalué à 1 788 694 €.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la fixation des taux d'imposition 2026.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1639 A ;

Vu le montant des bases prévisionnelles d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 ;

Considérant que la municipalité n'entend pas augmenter la pression fiscale supportée par les contribuables locaux en 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- de fixer pour l'année 2026 les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

Désignation	Taux voté
Taxe sur le foncier bâti	38,28 %
Taxe sur le foncier non bâti	52,27 %
Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)	16,80 %

- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de notifier les taux d'imposition votés pour l'année 2026 aux services fiscaux.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le
de l'affichage le **14 AVR. 2026**

15 AVR. 2026

Présents	25
Pouvoirs	2
Votants	27

25. FINANCES – Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la ville de Cinq-Mars-La-Pile

EXPOSÉ

Monsieur le Maire indique que, lors de sa séance en date du 12 juillet 2022, le Conseil municipal a validé la mise en place de la nomenclature comptable M57 avec une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2023.

Aussi, ce changement de nomenclature comptable impose à la collectivité d'adopter son Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Celui-ci fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et Autorisations d'engagement.

Ce document, présenté en séance, reprend également :

- Le cadre juridique du budget communal,
- Les modalités d'exécution budgétaire,
- Les opérations financières particulières et les opérations de fin d'année,
- La gestion de la dette et de la trésorerie.

Il est précisé que ce document est valable pour la durée de la mandature. Toutefois, il peut être révisé.

Après présentation du Règlement Budgétaire et Financier, le Conseil municipal est invité à l'approuver.

DÉCISIONLE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 novembre 2015 portant application de l'article susvisé ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'inscription budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Cinq-Mars-La-Pile en date du 12 juillet 2022 validant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant qu'il convient d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier présenté en annexe ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier de la ville de Cinq-Mars-La-Pile annexé à la présente délibération.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **15 AVR. 2026**
de l'affichage le **14 AVR. 2026**

Présents	25
Pouvoirs	2
Votants	27

26. FINANCES – Sollicitation d'un fonds de concours dans le cadre de l'extension du parking de la gare

EXPOSÉ

Monsieur le Maire indique que le parking de la gare, qui avait fait l'objet d'une extension en 2016, arrive aujourd'hui à saturation. La croissance démographique de la Commune, l'évolution des pratiques et le recours accru aux mobilités douces imposent d'étendre ce parc de stationnement.

La municipalité envisage donc en 2026 de réaliser l'extension du parking de la gare afin d'y créer 24 places de stationnement supplémentaires. Ce projet estimé à 60 081,95 € HT peut faire l'objet du versement d'un fonds de concours communautaire dans la mesure où cette infrastructure rayonnera au-delà du territoire communal et est utilisée chaque jour par de nombreux résidents du territoire de la CCTOVAL.

Précédemment, la Commune a établi avec la SNCF une convention d'occupation du domaine ferroviaire et a déposé un permis d'aménager.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire un fonds de concours d'un montant de 30 000 € dans le cadre de l'extension du parking de la gare conformément au plan de financement détaillé ci-après.

Intervention de Monsieur Samuel THOMAS qui demande si cette recette a été inscrite au budget et s'il y a un risque que la Commune n'obtienne pas ce fonds de concours.

➤ **Monsieur le Maire** indique que cette recette est bien inscrite au budget et que la subvention est également actée par la CCTOVAL qui avait également participé précédemment au financement de la première extension du parking.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 186 portant simplification du droit de recours à la technique des fonds de concours ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire ;

Considérant l'intérêt de la gare de Cinq-Mars-La-Pile pour l'attractivité du territoire de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire un fonds de concours d'un montant de 30 000 € dans le cadre de l'extension du parking de la gare :

Commune	Projet	Montant projet € HT	Montant subventions	Montant FDC sollicité
Cinq-Mars-La-Pile	Extension du parking de la gare	60 081,95 €	–	30 000,00 €

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à cette décision.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **15 AVR. 2026**
de l'affichage le **14 AVR. 2026**

Présents	25
Pouvoirs	2
Votants	27

27. MARCHÉS PUBLICS – Avenant aux marchés de travaux – Création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance du 30 avril 2025, le Conseil municipal a retenu les entreprises pour la réalisation des travaux de création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur pour la Mairie et ses annexes ainsi que la Maison des associations.

Dans le cadre du suivi de chantier, il s'avère nécessaire d'envisager la réalisation de prestations complémentaires. L'avenant proposé est le suivant :

- Lot n°04 – Charpente couverture (Entreprises BOUSSIQUE) : Avenant en plus-value d'un montant de **772,75 € HT soit 927,30 € TTC** (Pose d'un chevêtre pour installation d'un conduit de fumée non prévu au marché initial).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant aux marchés de travaux énoncé ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30/04/2025 portant attribution des marchés de travaux aux entreprises dans le cadre de la création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires non prévus aux marchés ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE d'approuver l'avenant aux marchés de travaux ci-après :

- Lot n°04 – Entreprise BOUSSIQUE : Avenant en plus-value d'un montant de **772,75 € HT soit 927,30 € TTC**,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **15 AVR. 2026**
de l'affichage le **14 AVR. 2026**

Présents	25
Pouvoirs	2
Votants	27

28. GESTION DU DOMAINE – Cession d'une parcelle située « Le Bourg »

EXPOSÉ

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Solène VELUDO-PLOQUIN qui indique qu'historiquement, une partie de la parcelle communale cadastrée AI289 se retrouve enclavée par le mur d'enceinte de la propriété située 11 rue Nationale. Cet espace foncier, rattaché au groupe scolaire, n'a aucune utilité pour la Commune.

Afin de procéder à la régularisation de cette situation, la Commune s'est rapprochée des propriétaires du 11 rue Nationale (M. et Mme FLEISCH) afin de leur proposer la vente à l'euro symbolique de cette emprise foncière d'une surface de 11 m². Suite à l'accord des époux FLEISCH, une division a été réalisée (voir plan joint).

Dans la mesure où il s'agit de régulariser une situation cadastrale à la demande de la Commune, il est proposé un prix de cession d'1 € du m² soit 11 € pour l'ensemble de la parcelle cadastrée AI n°603 (nouveau numéro de parcelle suite à la division) d'une contenance de 11 m².

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la cession de la parcelle cadastrée AI n°603 dans les conditions définies ci-dessus et à autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette vente.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la demande d'estimation de ces parcelles sollicitée auprès des services du Domaine en date du 13/02/2026 ;

Vu l'évaluation transmise par les services du Domaine en date du 05/03/2026 ;

Considérant que l'évaluation des services du Domaine est en cohérence avec le prix de vente envisagé ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'accepter la cession de la parcelle cadastrée AI n°603 d'une superficie de 11 m² au prix de 11 € net vendeur à M. et Mme FLEISCH, étant précisé que les frais liés à cette vente seront intégralement à la charge de la Commune,
- de charger Monsieur le Maire de désigner le cabinet chargé de la rédaction de l'acte notarié correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Certifié exécutoire compte-tenu

de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le 15 AVR. 2026

de l'affichage le 14 AVR. 2026

Présents	25
Pouvoirs	2
Votants	27

29. GESTION DU DOMAINE – Cession d'une parcelle située « La Varenne de Grillemont » à l'entreprise VERNET

EXPOSÉ

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Solène VELUDO-PLOQUIN qui informe l'assemblée que l'entreprise VERNET porte actuellement un projet d'extension de son site de production situé sur la zone d'activités de Grillemont. Ce projet implique la création d'une réserve incendie et d'espaces de stationnements supplémentaires.

Dans cette perspective, l'entreprise s'est rapprochée de la municipalité afin d'identifier un terrain permettant la réalisation de ces aménagements complémentaires. La Commune a proposé de céder une partie des terrains situés en proximité immédiate de l'entreprise et pour lesquels aucun projet n'est envisagé. Cette emprise foncière, d'une surface de 3 152 m², est composée après division des parcelles suivantes (numéros provisoires) : AI47pD, AI46pC et AI583Pj. Il est proposé un prix de cession de 2 € du m² soit 6 304 € pour l'ensemble du foncier concerné.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la cession de ces parcelles à l'entreprise VERNET dans les conditions définies ci-dessus et à autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette vente.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la demande d'estimation de ces parcelles sollicitée auprès des services du Domaine en date du 03/02/2026 ;

Vu l'évaluation transmise par les services du Domaine en date du 05/03/2026 ;

Considérant que l'évaluation des services du Domaine est en cohérence avec le prix de vente envisagé ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'accepter la cession des parcelles cadastrées AI47pD, AI46pC et AI583Pj, d'une superficie totale de 3 152 m², au prix de 6 304 € net vendeur à l'entreprise VERNET, étant précisé que les frais liés à cette vente seront intégralement à la charge de l'acquéreur,
- de charger Monsieur le Maire de désigner le cabinet chargé de la rédaction de l'acte notarié correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Certifié exécutoire compte-tenu

de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **15 AVR. 2026**

de l'affichage le **14 AVR. 2026**

Présents	25
Pouvoirs	2
Votants	27

30. GESTION DU DOMAINE – Acquisition de la parcelle ZC n°287 « Les hautes Babinières »

EXPOSÉ

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Solène VELUDO-PLOQUIN qui indique que la parcelle ZC287, située lieudit « Les hautes Babinières » (route de Roberges), d'une contenance de 166 m², a dernièrement fait l'objet de discussions avec ses propriétaires, Madame Annie AL KADIRY et Monsieur Jacky DÉCHAUX, dans l'éventualité d'une cession à la Commune.

L'acquisition de cette parcelle donnerait à la Commune la possibilité d'assurer la maîtrise du foncier d'un espace qui permettrait le réaménagement de cette zone accueillant un arrêt de bus et un point de collecte des ordures. Ainsi, les propriétaires ont accepté l'offre d'acquisition de la Commune à l'euro symbolique.

Le Conseil municipal est donc invité à approuver l'acquisition de la parcelle ZC287 à l'euro symbolique.

Intervention de Madame Lydia BROCQUET qui s'interroge sur les voies de recours de la Commune en cas de refus des propriétaires concernés par ces régularisations foncières.

➤ **Madame Solène VELUDO-PLOQUIN** indique qu'il s'agit d'une éventualité et confirme donc la nécessité d'une approche pédagogique.

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition d'achat formulée par la Mairie pour la parcelle ZC287 ;

Vu l'acceptation de la proposition de 1 € symbolique par Madame Annie AL KADIRY et Monsieur Jacky DECHAUX, propriétaires ;

Considérant que l'acquisition de cette parcelle permettra à la Commune d'assurer la maîtrise du foncier nécessaire à la sécurisation de l'arrêt de bus situé dans le secteur des Roberges ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'acquérir la parcelle ZC287 d'une surface de 166 m² à l'euro symbolique, étant précisé que les frais liés à cette vente seront intégralement pris en charge par la Commune,
- de charger Monsieur le Maire de désigner le cabinet chargé de la rédaction de l'acte notarié correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Certifié exécutoire compte-tenu

de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **15 AVR. 2026**

de l'affichage le **14 AVR. 2026**

Présents	25
Pouvoirs	2
Votants	27

31. GESTION DU DOMAINE – Convention relative à l'entretien des espaces verts réalisés sur l'emprise BONNA SABLA lors des travaux d'aménagement de la rue de la Loire

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2022, à l'occasion des travaux d'aménagement de la rue de la Loire, la Commune a souhaité végétaliser et renaturer cette rue alors très minéralisée. Ces travaux comprenaient la réalisation de massifs et plantations sur l'emprise de l'entreprise BONNA SABLA.

Afin d'assurer la pérennité de ces aménagements, il a été envisagé la signature d'une convention prévoyant leur entretien par les services municipaux dont le projet est annexé à la présente délibération.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents se rapportant à cette décision.

Intervention de Madame Delphine CORDIER qui s'interroge sur l'absence de participation de l'entreprise.

➤ **Monsieur le Maire** rappelle que la Mairie était à l'initiative du projet et que l'entreprise, par l'action de son directeur, a participé financièrement à la réalisation de ce projet.

DÉCISION**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu les travaux réalisés en 2022 dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Loire ;
 Considérant que des massifs et des plantations ont été réalisés sur l'emprise privée de l'entreprise BONNA SABLA ;
 Considérant qu'afin d'assurer la pérennité de ces aménagements, il s'avère nécessaire d'envisager une convention d'entretien par les services municipaux ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
 Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'approuver la convention relative à l'entretien des espaces verts réalisés sur l'emprise de l'entreprise BONNA SABLA lors des travaux d'aménagement de la rue de la Loire,
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de signer cette convention ainsi que l'ensemble des documents se rapportant à cette décision.

Certifié exécutoire compte-tenu
 de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **15 AVR. 2026**
 de l'affichage le **14 AVR. 2026**

Présents	25
Pouvoirs	2
Votants	27

32. GESTION DU DOMAINE – Convention d'occupation à titre précaire – Madame Samantha ALENZIMRA

EXPOSÉ

Monsieur le Maire indique que la Commune a été sollicitée le 26 mars 2026 par Madame Samantha ALENZIMRA, gérante d'une société de spectacles, pour utilisation de parcelles relevant du domaine privé communal dans le cadre de la production d'un spectacle pour enfants du 04 mai au 10 mai 2026.

Les parcelles concernées (ZM n°635 et 636), d'une superficie de 8 206 m², sont situées route de Mazières, sur le site de l'ancienne discothèque (espace parking).

Afin de concrétiser cette utilisation du domaine privé de la Commune, il s'avère nécessaire de conclure une convention d'occupation à titre précaire avec le demandeur, étant précisé que cette occupation fera l'objet d'un loyer journalier de 10 €.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver l'occupation à titre précaire de ces parcelles dans le cadre de l'organisation de spectacles à destination des enfants et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

DÉCISION**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
 Vu la demande présentée par Madame Samantha ALENZIMRA le 26 mars 2026 tendant à pouvoir utiliser les parcelles cadastrées section ZM n°635 et 636 d'une superficie de 8 206 m² appartenant au domaine privé de la Commune, afin d'y produire un spectacle pour enfants ;
 Considérant que l'organisation de ce type de spectacle satisfait l'intérêt des familles installées sur la Commune ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
 Après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- d'approuver la convention d'occupation à titre précaire des parcelles ZM n°635 et 636 avec Madame Samantha ALENZIMRA,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Sous-préfecture de Chinon le **15 AVR. 2026**
de l'affichage le **14 AVR. 2026**

Présents	25
Pouvoirs	2
Votants	27

33. QUESTIONS DIVERSES

33.1 Commission communale des impôts directs : Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'une liste de 32 contribuables sera proposée à l'occasion du prochain Conseil municipal. Le Directeur départemental des finances publiques aura la responsabilité, sur la base de la liste proposée, de désigner 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants qui intégreront la commission pour la durée du mandat.

33.2 Prochain Conseil municipal : Le mercredi 27 mai 2026 à 19h00 – Salle du Conseil.

33.3 Conseil communautaire : Le jeudi 09 avril 2026 (élection Président et Vice-présidents CCTOVAL).

33.4 Visite des bâtiments communaux : Le samedi 20 juin 2026 à 10h00 – Rendez-vous à la Mairie.

33.5 Rencontre élus/agents : Le mardi 05 mai 2026 à 17h30 – Petite salle des fêtes.

33.6 Agence postale : Monsieur le Maire indique avoir reçu ce jour les services de la Poste qui indiquent souhaiter développer l'offre de service proposée à Cinq-Mars-La-Pile et notamment les services bancaires. Ce projet implique une refonte des horaires d'ouverture sur des créneaux fixes (14h00-17h00 en semaine et 9h00-12h00 le samedi). Les Conseillers présents s'opposent unanimement à cette décision unilatérale alors que les horaires actuels étaient plébiscités par la population (notamment les créneaux d'ouverture sur le temps méridien).

33.7 Intervention de Madame Delphine CORDIER qui s'interroge sur l'état du garde-corps du pont permettant l'accès au site du Parc.

➤ **Monsieur le Maire** indique que le pont a été dégradé par un débardeur et que des démarches sont en cours pour indemnisation du préjudice par l'entreprise responsable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h54.

Récapitulatif de la séance

1. AFFAIRES GÉNÉRALES - Élection du secrétaire de séance
2. AFFAIRES GÉNÉRALES - Procès-verbaux des séances du 05 mars et du 20 mars 2026
3. AFFAIRES GÉNÉRALES - Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
4. AFFAIRES GÉNÉRALES - Formation des Commissions municipales
5. AFFAIRES GÉNÉRALES - Élection des membres des Commissions municipales

6. AFFAIRES GÉNÉRALES - Élection des membres de la Commission d'appels d'offres
 7. AFFAIRES GÉNÉRALES - Désignation des délégués de la Commune au sein du SIEIL
 8. AFFAIRES GÉNÉRALES - Désignation des délégués de la Commune au sein du Syndicat Cavités 37
 9. AFFAIRES GÉNÉRALES - Détermination du nombre de représentants au sein du Centre Communal d'Action Sociale
 10. AFFAIRES GÉNÉRALES - Élection des représentants élus de la Commune au sein du Centre Communal d'Action Sociale
 11. AFFAIRES GÉNÉRALES - Modalités d'élection des délégués de la Commune dans les autres organismes dans lesquels siègent des représentants communaux
 12. AFFAIRES GÉNÉRALES - Désignation des délégués de la Commune au sein de l'association des communes en zone argileuse d'Indre-et-Loire
 13. AFFAIRES GÉNÉRALES - Désignation des délégués de la Commune au sein de l'association des communes riveraines de la Loire
 14. AFFAIRES GÉNÉRALES - Désignation du délégué au sein du CNAS
 15. AFFAIRES GÉNÉRALES - Désignation des délégués au sein du Comité de jumelage Langeais-Eppstein
 16. AFFAIRES GÉNÉRALES - Désignation des délégués de la Commune au sein du Conseil d'école maternelle
 17. AFFAIRES GÉNÉRALES - Désignation des délégués de la Commune au sein du Conseil d'école élémentaire
 18. AFFAIRES GÉNÉRALES - Désignation du correspondant Défense
 19. AFFAIRES GÉNÉRALES - Délégations consenties au Maire
 20. AFFAIRES GÉNÉRALES - Fixation des taux des indemnités de fonctions versées au Maire
 21. AFFAIRES GÉNÉRALES - Fixation des taux des indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire
 22. AFFAIRES GÉNÉRALES - Fixation des taux des indemnités de fonctions versées aux Conseillers municipaux délégués
 23. AFFAIRES GÉNÉRALES - Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence "distribution d'électricité et de gaz" au sein du bloc communal (communes et groupements)
 24. FINANCES - Fiscalité - Fixation des taux d'imposition 2026 des taxes directes locales
 25. FINANCES - Adoption du Règlement budgétaire et financier (RBF) de la ville de Cinq-Mars-La-Pile
 26. FINANCES - Sollicitation d'un fonds de concours dans le cadre de l'extension du parking de la gare
 27. MARCHÉS PUBLICS - Avenant aux marchés de travaux - Création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur
 28. GESTION DU DOMAINE - Cession d'une parcelle située "Le Bourg"
 29. GESTION DU DOMAINE - Cession d'une parcelle située "La Varenne de Grillemont" à l'entreprise VERNET
 30. GESTION DU DOMAINE - Acquisition de la parcelle ZC n°287 " Les hautes Babinières"
 31. GESTION DU DOMAINE - Convention relative à l'entretien des espaces verts réalisés sur l'emprise de l'entreprise BONNA SABLE lors des travaux d'aménagement de la rue de la Loire
 32. GESTION DU DOMAINE - Convention d'occupation à titre précaire - Madame Samantha ALENZIMRA
 33. QUESTIONS DIVERSES
-

Signatures du secrétaire et du président de séance

Le secrétaire de séance,



Johann DURAND

Le Maire,



Patrick JARRY

Date d'affichage du présent procès-verbal : 14/04/2026